

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : SEMENE Marie-Ange procuration à ANDRÉ Christian

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 30 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

Approbation du procès -verbal du Conseil municipal extraordinaire du lundi 3 juin 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2024.

Vote : 14 voix pour

Clôture du budget du lotissement communal du Clos de la Marelle

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le Budget Annexe « Clos de la Marelle » ne présente plus de mouvement.

Les dernières écritures qui seront à passer par le SGC Toulouse Couronnes Est sont les suivantes :

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
110 C	561.854,66	0,20	0,00 C	561.854,46
12 D	0,20	0,00	0,20	0,00
412 D	11.216,00	0,00	11.216,00	0,00
44567 D	2.243,00	2.243,00	4.486,00	0,00
44583	0,00	2.243,00	0,00 D	2.243,00
45104 D	548.395,46	11.216,00	0,00 D	559.611,46
5891	0,00	0,00	0,00	0,00

Il convient donc de clôturer ce budget et de voter le rattachement de ce résultat au budget principal de la commune.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide le reversement du solde du budget annexe « Clos de la Marelle » au budget principal de la commune 2024.
- Décide de clôturer le Budget Annexe « Clos de la Marelle »

Vote : 14 voix pour

SPL Europolia : Approbation du projet de modification de statuts et désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du Conseil municipal du 6 mai 2024 a été votée la prise de participation de la commune au capital de la société publique locale (SPL) Europolia.

Du fait de l'entrée au capital de petits actionnaires nécessitant la mise en place d'une assemblée spéciale, il est nécessaire de procéder à des modifications des statuts de la société. En conséquence, les futurs nouveaux actionnaires doivent délibérer sur le projet de modifications.

Consécutivement à la cession d'une action entre la Région Occitanie et la commune de Aigrefeuille, il est prévu que la société EUROPOLIA modifie les articles 2 et 13 des statuts.

Les modifications des statuts prévues sont les suivantes :

- Confirmation de la complémentarité des activités de la SPL EUROPOLIA et modification de l'objet social de la société EUROPOLIA

Il résulte de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les sociétés publiques locales peuvent réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

A la suite de la transformation de la société publique locale, l'objet social de la Société a été modifié pour prévoir notamment « *l'exploitation de tout service public, à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général.* »

Dans le cadre des échanges avec les collectivités actionnaires que sont Toulouse Métropole et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il a été souhaité la volonté mettre plus en avant, dans l'objet social de la Société, l'obligation de complémentarité des activités d'exploitation de service public envisagées par la Société avec les autres activités de la Société.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA de la sorte :

« La société a pour objet :

- la réalisation des actions ou opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des territoires notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie ;

- la gestion, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publiques et se rattachant aux actions ou opérations ci-avant définies.[...] »

La commune d'Aigrefeuille, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 2 des statuts de la société EUROPOLIA.

- Augmentation du nombre de sièges au conseil d'administration de la société EUROPOLIA

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proportion des représentants des actionnaires au Conseil d'administration doit être proportionnelle au capital détenu par chaque actionnaire ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Au vu des cessions projetées, il convient d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour passer de 9 sièges (6 actuellement pour Toulouse Métropole et 3 pour la Région Occitanie) à 15 afin d'assurer la représentation des nouveaux actionnaires.

La répartition envisagée à la suite des cessions serait la suivante :

Actionnaires	Sièges Conseil d'administration
Toulouse Métropole	9
Région Occitanie	3
Ville de Toulouse	1
Colomiers	1
Collectivités actionnaires ne disposant pas d'un nombre d'actions suffisants pour une représentation directe au conseil d'administration	1 (Représentant commun)
Total	15

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA pour porter le nombre d'administrateurs de la société à 15.

La commune d'Aigrefeuille, nouvel actionnaire, sera appelée à voter lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société EUROPOLIA qui sera convoquée pour se prononcer sur ce projet de modification de l'article 13 des statuts de la société EUROPOLIA.

Dans cet esprit, le projet des statuts intégrant ces projets de modifications est présenté au Conseil Municipal et sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL EUROPOLIA sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA. Ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

« Tout actionnaire a droit au moins un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriales actionnaires, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital *ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration* ».

L'acquisition par la commune d'Aigrefeuille d'une action de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune d'Aigrefeuille au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La commune d'Aigrefeuille pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune d'Aigrefeuille, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

« Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Par la délibération DÉL 2024-25-26 du 6 mai 2024 il a été décidé

- D'approuver l'acquisition par la Commune d'une des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022 de 2 536 € par action.
- De nommer Monsieur Christian ANDRÉ, Maire d'Aigrefeuille, en qualité de représentant de la Commune d'Aigrefeuille aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA;

Il est proposé d'approuver le projet de modification de l'objet social de la société EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des

activités de service public envisagée par la Société avec les autres activités de la Société et les adaptations des statuts justifiées par cette modification et de nommer Monsieur Christian ANDRÉ, Maire de la commune d'Aigrefeuille, en qualité de candidat aux fonctions de représentant commun des communes au sein de l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de nommer Monsieur Christian ANDRÉ, Maire de la commune d'Aigrefeuille, en qualité de candidat aux fonctions de représentant commun des communes au sein de l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;
- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la société EUROPOLIA visant à mettre davantage en avant l'obligation de complémentarité des activités de service public envisagée par la Société avec les autres activités de la Société et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- d'approuver le principe de l'augmentation du nombre de sièges d'administrateur à 15 sièges et les adaptations des statuts justifiées par cette modification ;
- d'autoriser le représentant de la commune d'Aigrefeuille à l'assemblée générale de la société EUROPOLIA à porter un vote favorable à toutes résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société destinée à concrétiser ces opérations.

Vote : 14 voix pour

Nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement n'ont pas été changés depuis 2017. Ils sont actuellement :

Coefficient familial	Coût journalier	Coût demi-journée
inférieur à 400	3	2
401 à 650	5	3
651 à 800	6	3.50
801 à 1000	7	4
1001 à 1200	8	5
1201 à 1500	9	6
sup. à 1500	10	7
Extérieurs	17	10

Repas non-compris.

Tarif sortie : 7€ tarif unique.

Afin de mieux tenir compte de la situation sociale des familles en ajoutant des tranches de tarifs, les nouveaux tarifs proposés à partir de septembre 2024 sont les suivants :

Quotient familial	Prix journée €	Pris demi-journée €
0-400	4	3
401-650	7	5
651-800	8	6
801-1000	9	7
1001-1200	10	8
1201-1500	11	9
1501-1600	12	10
1601-1800	12.5	10.5
1801-2200	13	11
+2200	13.5	11.5
Non-résidents	17	15

Repas non-compris.
 Tarif sortie : 7€ tarif unique

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient familial	Prix journée €	Pris demi-journée €
0-400	4	3
401-650	7	5
651-800	8	6
801-1000	9	7
1001-1200	10	8
1201-1500	11	9
1501-1600	12	10
1601-1800	12.5	10.5
1801-2200	13	11
+2200	13.5	11.5
Non-résidents	17	15

Repas non-compris.
 Tarif sortie : 7€ tarif unique

Vote : 13 voix pour et 1 abstention

Nouveaux tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service commun du SICOVAL a annoncé une augmentation de 6% des prix des repas qu'il applique aux communes adhérentes.

La situation présentée lors du vote du budget du service commun de restauration du SICOVAL faisait en effet apparaître :

DÉPENSES

Les postes de dépenses les plus importants sont annoncés à la hausse pour 2024 :

- Le coût alimentaire par assiette a été fixé cette année à 2.15 € (2.09 € en 2023)
- La masse salariale : effet en année pleine des 2 agents recrutés en septembre pour faire face au surcroît de production (+600 repas quotidiens), revalorisation des grilles indiciaires, prime pouvoir d'achat ...
- Energie : le nouveau marché du gaz conclu pour 2 ans prévoit une hausse du tarif à 113 %

Par ailleurs, pour rappel, la Loi EGALIM prévoit la suppression de toutes les matières plastiques dans la restauration collective à compter du 01/01/2025. Il est donc nécessaire cette année de poursuivre le travail sur l'alternative à l'utilisation des barquettes plastiques comme contenant des repas : Achats de bacs inox pour les restaurants scolaires en self, déploiement des barquettes biodégradables sur d'autres communes...

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci ont été limitées au maximum : Achat de matériel de cuisine, système d'aide à la manutention pour personnel souffrant de troubles musculosquelettiques, informatique... Pour un montant global de 55 619.49 €

RECETTES

Le niveau de recettes attendu (à tarif constant) ne suffisant pas à couvrir les dépenses (en hausse comme cité précédemment), une hausse de la tarification des repas semble s'imposer pour 2024 afin d'équilibrer le budget.

Après l'étude de plusieurs scénarii, le Comité de gestion propose une hausse de 6% sur l'ensemble des tarifs, à compter de septembre 2024. En outre, afin de répondre à la demande de certaines communes souhaitant se fournir auprès de leur boulangerie locale, un tarif « sans pain » sera désormais proposé.

	TARIFICATION ACTUELLE (depuis 01/11/2022)	PROPOSITION TARIFAIRE (A compter de septembre 2024)	PROPOSITION TARIFAIRE "SANS PAIN » (A compter de septembre 2024)
MATERNELLES	3,99 €	4,23 €	4,13 €
PRIMAIRES	4,09 €	4,34 €	4,24 €
ADULTES	5,67 €	6,01 €	5,91 €

Il est précisé que le coût réel actuel pour la commune d'un repas enfant en comptant la fourniture des repas, le coût du personnel de service, les fluides, l'entretien des locaux et du matériel s'élève à 6.85€.

Il est donc proposé, de reporter cette hausse sur le tarif des repas facturés aux familles à partir de septembre 2024 en appliquant aussi une hausse de 6% comme suit :

Quotient familial	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
0-400	3,60	3,82
401-650	3,75	3,98
651-800	3,95	4,19
801-1000	4,10	4,35
1001-1200	4,25	4,51
1201-1500	4,30	4,56
1501-1600	4,35	4,61
1601-1800	4,40	4,66
1801-2200	4,45	4,72
2201-9000	4,50	4,77
Extérieurs	4,60	4,88

Les repas du personnel communal passent à 1.70 € pour les agents des catégories B et C et 1,96 € pour ceux de catégorie A.
Le tarif du repas adulte passe à 6.01 €.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivant pour le restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient familial	Nouveaux tarifs
0-400	3,82
401-650	3,98
651-800	4,19
801-1000	4,35
1001-1200	4,51
1201-1500	4,56
1501-1600	4,61
1601-1800	4,66
1801-2200	4,72
2201-9000	4,77
Extérieurs	4,88

Les repas du personnel communal passent à 1.70 € pour les agents des catégories B et C et 1,96 € pour ceux de catégorie A.
Le tarif du repas adulte passe à 6.01€.

Vote : 14 voix pour

Tarifs du Club Ados

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer des tarifs pour le Club Ados de la commune.

Il est proposé d'appliquer nos tranches de quotient familial (appliqués pour la garderie, le centre de loisirs, la cantine) tout en restant assez proche des tarifs de Quint-Fonsegrives afin d'éviter des grandes disparités de tarifs entre nos deux communes lors des activités en partenariat pour les ados.

- Adhésion annuelle : 12€
- Sorties et activités :

Tarifs	A	B	C	D	E	F
0-400	3	5	8.50	12	17.50	23
401-650	3.25	5.25	9	12.5	18	23.75
651-800	3.50	5.50	9.50	13	18.50	24.50
801-1000	3.75	6	10	13.75	20	26
1001-1200	4	6.75	10.50	14.75	21	27.50
1201-1500	4.25	7.5	12	16.75	23	30.5
1501-1600	4.75	8	12.5	17.5	24	31.5
1601-1800	5.25	8.5	13.5	18.15	25	32.5
1801-2200	5.75	9	14	19	26	33.5
+2200	5.95	9.20	14.20	19.20	26.20	33.70

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour le Club Ados de la commune à partir du 1^{er} septembre 2024 :

- Adhésion annuelle : 12€
- Sorties et activités :

Tarifs	A	B	C	D	E	F
0-400	3	5	8.50	12	17.50	23
401-650	3.25	5.25	9	12.5	18	23.75
651-800	3.50	5.50	9.50	13	18.50	24.50
801-1000	3.75	6	10	13.75	20	26
1001-1200	4	6.75	10.50	14.75	21	27.50
1201-1500	4.25	7.5	12	16.75	23	30.5
1501-1600	4.75	8	12.5	17.5	24	31.5
1601-1800	5.25	8.5	13.5	18.15	25	32.5
1801-2200	5.75	9	14	19	26	33.5
+2200	5.95	9.20	14.20	19.20	26.20	33.70

Vote : 14 voix pour

Installation de pompes à chaleur à l'école maternelle - demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en période de fortes chaleurs, la température monte vite dans les locaux de l'école maternelle dont les classes comportent de larges baies vitrées.

Lors de mois de juin particulièrement chauds, les conditions étaient très difficiles dans les bâtiments et il est arrivé que les enseignants soient amenés à délocaliser leurs classes à la médiathèque et dans la salle de motricité de l'école élémentaire. Mais sans trouver de solution pour le dortoir dans lequel la température est particulièrement élevée.

De plus les systèmes de chauffage (rayonnement par le plafond) sont déjà tombés en panne en hiver entraînant aussi des délocalisations de classes dans d'autres bâtiments municipaux.

L'installation de pompes à chaleur réversibles permettrait de s'assurer de pouvoir accueillir les enfants et enseignants dans des conditions adaptées en cas de fortes chaleurs ou de panne de chauffage.

Deux propositions ont été faites par les entreprises suivantes :

Adéquation : 2 unités extérieures de 14kW, 8 unités intérieures de 3.5kW (deux dans chaque classe plus dortoir) : 17 985.48€ HT soit 21 582.58€ TTC

Pyénées PAC : 2 unités extérieures (froid 14.21 kW / chaud et 15.75kw) et 8 cassettes intérieures (4 de 3.6kw froid/4kw chaud, 1 de 2.8kw froid et 3.2 kW chaud, 3 de 3.6 kW froid et 4 kW chaud) : 44 800.00€ HT soit 52 000.00€ TTC

Il est proposé de retenir la proposition d'Adéquation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à passer la commande 2 unités extérieures de 14kW, 8 unités intérieures de 3.5kW (deux dans chaque classe plus dortoir) : 17 985.48€ HT soit 21 582.58€ TTC auprès de la société Adéquation sise 10 avenue Pierre Georges Latécoère à Ste Foy d'Aigrefeuille.

- que la dépense liée à ces achats sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget 2024, article 2135
- de solliciter une aide du Département auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Vote : 14 voix pour

Installation d'éclairages LED aux écoles et à la salle du Conseil Municipal - demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'éclairage de l'école élémentaire est vieillissant et donc consomme de l'électricité. De plus, on ne peut plus changer les halogènes car on ne trouve que des éclairages LED.

Il est donc proposé de changer l'éclairage des locaux de l'école élémentaire.

Cette modification est aussi l'occasion de changer les détecteurs de l'école maternelle qui dysfonctionnent et d'installer un dispositif de variation de l'éclairage de la salle du Conseil municipal pour pouvoir l'adapter.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et n'ont pas apportées de réponse.

L'entreprise Saunelec a proposé un devis de 18 127.20€ TTC pour cette rénovation.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Saunelec sise au lieu dit Le Dagour 31 570 BOURG ST BERNARD pour un montant de 15 106.00€ HT soit 18 127.20€ TTC pour cette rénovation.
- Décide de solliciter une aide du Département auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Vote : 14 voix pour

Achat d'une débrouailleuse et reprise de la tondeuse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la tondeuse Husqvarna P525D (numéro d'inventaire 607-2188-2016) du service technique acquise en 2016 a subi de grosses réparations ces dernières années.

L'explication semble être que ce matériel n'est pas adapté pour la coupe d'herbes hautes. En effet, le matériel que nous avons serait adapté pour des coupes courtes comme sur les stades par exemple. De plus avec la gestion différenciée, nous sommes souvent amenés à tailler des herbes plus hautes.

Ce n'est donc pas une tondeuse autoportée qu'il nous faut mais une débrouailleuse autoportée.

Nous souhaitons acheter ce matériel et que soit reprise notre tondeuse qui nous a coûté 16 500€ TTC en 2016.

Plusieurs vendeurs ont été consultés.

Le seul qui souhaite reprendre notre tondeuse, Rural Master, nous fait l'offre suivante :

- Achat d'une débrouailleuse autoportée GRILLOCLIMBER CL10 A WD27 ; 12500€ TTC
- Reprise de notre tondeuse Husqvarna P525D : 7000€ TTC

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter à Rural Master, entreprise sise à la ZAC de Montredon 31240 à L'Union une débroussailleuse autoportée GRILLOCLIMBER CL10 A WD27 pour un montant de 10 416.67€ HT soit 12500€ TTC.
- Décide d'accepter une reprise par Rural Master de notre tondeuse Husqvarna P525D (inventaire 607-2188-2016) pour 7000€ TTC.

Vote : 14 voix pour

Toulouse Métropole : Adhésion au groupement de commande achat d'électricité

Monsieur le Maire informe que Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, l'Union, Cugnaux, Launaguet, Pibrac, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Mondonville, Mondouzil, Montrabé, Seilh, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, les CCAS d'Aucamville, de Balma, de Colomiers, de Cugnaux, de Launaguet, de Pibrac, , de Tournefeuille, de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Electricité de Toulouse, la Cité de l'Espace, DECOSET, le Musée des Abattoirs, l'Espace Culturel de Pibrac et le Syndicat Intercommunal de la piscine de la Ramée ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 24TM03 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'approuver que la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Vote : 14 voix pour

Toulouse Métropole : Adhésion au groupement de commande achat de véhicules peu émissifs

Monsieur le Maire informe les Conseil municipal que Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, Aigrefeuille, Brax, Bruguières, Castelginest, Mondonville, Pibrac, Villeneuve Tolosane et l'Établissement Public du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de véhicules peu émissifs

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention n°24TM01 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de véhicules peu émissifs, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'approuver que la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Vote : 14 voix pour

Toulouse Métropole : Adhésion au groupement de commande gaz

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Launaguet, Pibrac, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac, Gratentour, Mondonville, Montrabé, Saint-Jory, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Saint-Jean, l'Union, les CCAS d'Aucamville, Balma, Colomiers, Launaguet, Tournefeuille, Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite, la Régie Municipale d'Électricité de Toulouse, l'Espace Culturel de Pibrac, le Musée des abattoirs ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de gaz.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 24TM02 portant création de groupement de commandes en vue de mutualiser l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'approuver la convention qui désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Vote : 14 voix pour

Toulouse Métropole : Convention de refacturation des consommations électriques des abris

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération DEL-23-0591 en date du 22 juin 2023, le Conseil de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 6 du contrat, la société JC DECAUX FRANCE a constitué une société dédiée à l'exécution dudit contrat, qui s'est immédiatement substituée à sa maison-mère, en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat.

Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM).

Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire métropolitain. Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public. La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention type avec chaque commune de la Métropole et la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM) telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Vote : 14 voix pour

SDEHG : Validation de l'Avant-Projet Sommaire pour la mise en place de deux feux récompenses Route de Lauzerville (RD 94)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/10/2023 concernant la Mise en place de deux feux récompenses Route de Lauzerville (RD 94) - référence : 2 AT 310, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

En haut de la zone Grand Borde :

- Mise en place d'un ensemble coffrets CC+comptage ou d'un raccordement direct (si accord Enedis) par une descente aérosouterraine sur le poteau positionné en haut de la parcelle du N° 6 chemin de Lauzerville.
- Alimentation depuis le disjoncteur posé d'un feu récompense positionné à environ à 35 m du poteau.
- Fourniture et pose d'un feu vert récompense.

En bas de la zone Grande Borde :

- Mise en place d'un ensemble coffrets CC+comptage ou d'un raccordement direct (si accord Enedis) par une descente aérosouterraine sur le poteau positionné devant le hangar de la parcelle N° 190.
- Alimentation depuis le disjoncteur posé d'un feu récompense positionné côté opposé et à environ à 20 m du poteau.
- Fourniture et pose d'un feu vert récompense. Le feu devra être posé avec un aménagement à réaliser au-dessus du fossé existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
• Part SDEHG	19 250 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 403 €
Total	48 232 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Vote : 14 voix pour

La séance est levée à 23 h 00.

Signature



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille

